



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Conseil d'Etat CE
Staatsrat SR

Rue des Chanoines 17, 1701 Fribourg

T +41 26 305 10 40, F +41 26 305 10 48
www.fr.ch/ce

Conseil d'Etat
Rue des Chanoines 17, 1701 Fribourg

Office fédéral des transports OFT
Division Financement
3003 Berne

Document PDF et Word à :
finanzierung@bav.admin.ch

Fribourg, le 28 mai 2019

Modification de l'OITRV - Mise à jour des participations cantonales à partir de 2020 : consultation

Madame, Monsieur,

Par courrier du 2 avril 2019, vous nous avez transmis, pour consultation, les documents relatifs à la modification de l'ordonnance sur l'indemnisation du trafic régional des voyageurs (OITRV).

Les coûts du trafic régional de voyageurs non couverts par les recettes sont indemnisés conjointement par la Confédération (environ 50 %) et les cantons. La modification soumise à consultation découle de l'art 30 de la loi sur les transports de voyageurs (LTV) qui stipule que les participations cantonales doivent être redéfinies tous les quatre ans. Elles sont déterminées notamment en fonction de la densité démographique de chaque canton et de leurs surfaces productives.

Le nouveau calcul effectué par l'OFT pour les années d'horaire 2020 à 2023 n'entraîne d'augmentation dans aucun canton. Si elle diminue pour quelques cantons, elle demeure inchangée pour celui de Fribourg, à 45 %.

Le Conseil d'Etat du canton de Fribourg prend acte de ce taux et vous remercie de l'avoir consulté.

Nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de nos sentiments les meilleurs.

Au nom du Conseil d'Etat :

Jean-Pierre Siggen
Président



Danielle Gagnaux-Morel
Chancelière d'Etat